



Règlement de l'Appel à Projets

« Rénovation performante des chaudières individuelles sur conduit Shunt/Alsace en copropriété »

Préambule

En partenariat avec l'Association PG, la CAPEB, la FNAIM, le SYNASAV, l'UMGCCP et l'UNIS, GRDF lance un appel à projets « Rénovation performante des chaudières individuelles sur conduit shunt en copropriété ».

Contexte

Le remplacement des chaudières individuelles standards, peu performantes, par des chaudières individuelles Très Haute Performance Energétique (THPE) (généralement appelée « chaudière à condensation »), permet de sécuriser les installations gaz tout en réalisant d'importantes économies d'énergie (jusqu'à 30% selon l'âge de l'équipement d'origine), avec pour conséquences une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la facture énergétique.

La transposition de la réglementation européenne impose l'installation de chaudières à condensation sur le territoire français depuis 2015. Néanmoins, des exemptions existent. En effet, certaines configurations présentent des difficultés techniques rendant difficile l'installation de chaudière à condensation, c'est le cas par exemple en logement collectif pour les chaudières raccordées à un conduit collectif d'évacuation des produits de combustion de type Shunt/Alsace ou bien individuel d'une hauteur de plus de 10 m.

Il existe environ 3 millions de chaudières individuelles en logement collectif dont 400 000 chaudières raccordées sur conduits Shunt/Alsace, représentant un important gisement d'économie d'énergie.

Des solutions techniques, disponibles auprès des fabricants, existent et sont d'ores et déjà mise en œuvre dans le cadre de rénovations énergétiques en logement collectifs dans le parc social ou privé.

Enfin, dans le cadre du contrat de Service Public liant GRDF et l'Etat, GRDF s'est engagé à contribuer à la sécurisation de ces installations, ainsi qu'à l'amélioration de leur performance énergétique.

Problématique

Si la décision de rénover une ou plusieurs chaudière(s) individuelle(s) raccordée(s) à un conduit de fumée collectif est assez simple à prendre lorsque le propriétaire de l'immeuble est unique (c'est le cas en logement social par exemple), celle-ci s'avère plus compliquée lorsque l'immeuble est une copropriété.

En effet, en copropriété, le remplacement des chaudières individuelles standards par des chaudières individuelles THPE nécessite (i) l'accord de chaque copropriétaire concerné par le remplacement de sa chaudière individuelle, (ii) l'accord de la copropriété en Assemblée Générale pour la rénovation du conduit collectif d'évacuation des produits de combustion et (iii) la coordination de tous les copropriétaires équipés de chaudières individuelles gaz standards raccordées sur ce conduit collectif.

Cette nécessité d'une validation individuelle de chaque copropriétaire de chaudière individuelle (y compris pour les chaudières ayant été remplacées récemment) et d'une validation collégiale pour le remplacement du conduit collectif, rend la prise de décision complexe, la rénovation devant être globale et synchronisée.

Objectif de l'Appel à Projets :

Cet Appel à Projets vise à identifier des solutions favorisant le remplacement des anciennes chaudières individuelles des immeubles en copropriété par des chaudières à très haute performance énergétique en adaptant les conduits collectifs d'évacuation de fumées de type Alsace et Shunt. Cette rénovation globale des équipements gaz et du conduit collectif permet d'améliorer l'efficacité énergétique globale du bâtiment, et de sécuriser les installations gaz en rénovant les conduits afin de résorber les situations à risques sur les évacuations des produits de combustion.

Acteurs concernés

Le présent Appel à Projets est ouvert à tous les professionnels, industriels, bureaux d'études, sociétés d'installation de chauffage et de maintenance, professionnels de l'immobilier, prestataires CEE, start-ups... Il est possible de déposer un dossier « en groupement ».

Présentation du dossier de candidature

Le format des dossiers à déposer sur la plateforme <https://innovation.grdf.fr> est libre mais devra *a minima* contenir les éléments suivants :

- Présentation des porteurs de la solution, notamment dans le cas d'un dossier déposé en groupement
- Description de la solution identifiée en réponse à la problématique de sécurisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Définition de la mission et identification des parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre de la solution.
- Expression des attentes du candidat vis-à-vis de GRDF
- Modalités de portage de la solution proposée à destination des copropriétaires et des syndicats.
- Éléments de communication/visuels permettant d'illustrer la solution proposée (Photo, Schéma) et le porteur/groupement (logo des entreprises, photo de l'équipe, ...).

Critères de sélection :

A l'issue de la phase de réception des candidatures, le jury analysera et sélectionnera un ou plusieurs dossiers à partir des critères suivants :

- Prise en compte du caractère innovant du projet.
- Prise en compte de l'impact de la solution proposée sur les enjeux de sécurisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations.
- Efficacité de la solution sur le processus de prise de décision individuelle et collective dans le cadre d'une rénovation globale (Conduit collectif + chaudières).
- Délai de mise en œuvre de la solution.
- Périmètre géographique sur lequel la solution peut être déployée.
- Maturité de la solution pouvant être déployée rapidement, ne nécessitant pas d'innovation technologique majeure et bloquante.

- Solution ne nécessitant pas d'évolution réglementaire ou législative majeure.

Composition du Jury

Le jury sera composé des représentants d'acteurs de l'énergie, de la filière technique (installation, maintenance, exploitation, ...) et de la copropriété. On peut citer notamment :

- GRDF et Cegibat, sa cellule d'expertise règlementaire et technique.
- La CAPEB, confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment.
- La FNAIM, syndicat des professionnels de l'immobilier.
- La FFB/UMGCCP, qui regroupe les entreprises du Génie Climatique, de la Couverture et de la Plomberie.
- L'Association PG, qui fédère les plombiers-chauffagistes et les sociétés de maintenance certifiés Professionnels du Gaz.
- Le SYNASAV, syndicat de la maintenance et des services en efficacité énergétique.
- L'UNIS, organisation professionnelle de l'immobilier.

Calendrier

- 15 décembre 2022 : Lancement officiel de l'Appel à projet.
- 22 février 2023 : date limite de dépôt des dossiers de candidature présentant la solution à destination des copropriétés et des co-proprétaires sur la plateforme <https://innovation.grdf.fr>.
- Du 22 février au 2 mars 2023 : analyse des dossiers et échanges éventuels avec les candidats.
- 6 mars 2023 (à confirmer) : réunion du jury et délibération.
- Communication et annonce des lauréats à l'occasion du Salon BePositive à Lyon entre le 21 et le 23 mars 2023

Accompagnement des lauréats

GRDF accompagnera les lauréats retenus selon les besoins et les caractéristiques de chacune des solutions proposées. Cet accompagnement pourra être humain, technique et/ou financier.

L'enveloppe financière maximale prévue pour cet appel à projets est fixée à 200 000 € pour l'ensemble des lauréats, avec un plafond de 20 000 € par lauréat.

L'accompagnement de GRDF pourra par exemple porter sur une contribution à la réalisation ou au financement de tests, d'études ou une mise à disposition d'outils d'expérimentation en lien avec le partenaire.

Aucun coût de matériels (chaudière, conduit, prototypage...) ne sera pris en charge dans le cadre du présent Appel à projets.

Communication/Valorisation

Les dossiers lauréats seront mis en avant lors des manifestations dédiées à la copropriété auxquelles participent GRDF (congrès de l'UNIS, de la FNAIM, salon de la copropriété, Solucop). Ils bénéficieront d'un plan de communication média spécifique à la copropriété (Copropriétés et Travaux, IRC, webinaires...).



Confidentialité et communication dans le cadre de l'appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats retenus acceptent que les informations relatives à la description de leur projet, ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature, qui n'ait pas de caractère confidentiel, puissent être publiés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel ».

Il est expressément convenu que les organisateurs soient autorisés à communiquer à la presse et à publier sur le site internet du concours et sur leur propre site internet ou sur tout autre support, le nom des candidats retenus, leurs marques, leurs logos et des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », dans le cadre de l'appel à projets et sans limitation de durée, ce que les candidats acceptent expressément en candidatant à l'appel à projets. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion de l'appel à projets et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

Les lauréats de l'appel à projets sont tenus d'informer les organisateurs avant toute communication mentionnant leur participation à cet appel à projets, pour une durée de 12 mois après la fin du présent appel à projets.

Propriété des résultats issus de l'Appel à Projets :

Chaque candidat restera propriétaire des droits de propriété de sa solution proposée dans le cadre de l'Appel à Projets.

En revanche, les droits de propriété des résultats liés à la mise en œuvre de la solution accompagnée par GRDF seront en copropriété avec GRDF.

Un contrat de partenariat spécifique sera conclu avec chaque lauréat retenu dans le cadre de cet AAP.

Éthique

Dans le cadre de la participation à cet Appel à Projets, les candidats retenus s'engagent à respecter et à faire respecter, les normes de droit international et du droit national applicable à ce concours, relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ; A la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des travaux ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à ce concours, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence ;
- aux données personnelles.